

PAS à PAS : Rémunération des professionnels de santé non connus de l'Assurance Maladie pour le 1^{er} trimestre 2021

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19, de nombreux professionnels de santé sont mobilisés parmi lesquels certains sont connus de l'Assurance Maladie (médecins, infirmiers en activité...) et d'autres ne sont pas ou plus connus de l'Assurance Maladie (médecins et infirmiers retraités, étudiants, médecins remplaçants...).

Pour les professionnels de santé non connus de l'Assurance Maladie, leur rémunération est assurée :

- SOIT par l'établissement / la collectivité qui organise l'activité du centre de vaccination,

Dans ce cas, l'autorité organisatrice rémunère les professionnels de santé non connus de l'Assurance Maladie et obtient, après signature d'une convention, le remboursement de ces rémunérations auprès de l'Agence Régionale de Santé.

- SOIT par l'Agence Régionale de Santé lorsque l'autorité organisatrice du centre de vaccination n'a pas signé de convention avec la CPAM ou l'ARS.

Dans ce cas, les professionnels de santé sont recrutés par contrat de travail en qualité de vacataire et sont ainsi directement salariés par l'Agence Régionale de Santé.

IMPORTANT

Le recrutement et la rémunération par l'ARS concerne uniquement :

- Les professionnels remplaçants (médecins infirmiers),
- Les internes en médecine,
- Les professionnels retraités (médecins, infirmiers)
- Les étudiants en 3^{ème} année de soins infirmiers,
- Les étudiants ayant validé la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle des études médicales.

Les autres professionnels (salariés, sages-femmes, vétérinaires, chirurgiens-dentistes...) doivent déclarer et obtenir rémunération de leurs interventions en centre de vaccination directement auprès de la CNAM ([rubrique « Et pour les vacances au 1^{er} trimestre ? » du site ameli.fr](#)).

Afin de faciliter le versement des rémunérations, l'Agence Régionale de Santé a mis en place un processus intégralement dématérialisé par le biais de la plate-forme www.demarches-simplifiées.fr.

Ce guide vous permettra de connaître toutes les démarches à réaliser en ligne :

- A la constitution de votre dossier pour le paiement initial,
- pour obtenir le paiement des vacances effectuées en janvier, février et/ou mars 2021.

La démarche étant intégralement dématérialisée, tout échange de documents doit s'effectuer par la plate-forme dédiée.

En cas de difficulté, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : ars-ara-vac-covid@ars.sante.fr

Table des matières

QUI EST L'EMPLOYEUR DES PROFESSIONNELS NON CONNUS DE LA CPAM ET INTERVENANT EN CENTRE DE VACCINATION ?	3
QUELS PROFESSIONNELS DE SANTE PEUVENT ÊTRE RECRUTES PAR L'ARS ?.....	3
QUEL EST LE MONTANT DE LA REMUNERATION SERVIE PAR L'ARS ?.....	4
QUELLES DEMARCHES DOIVENT EFFECTUER LES PROFESSIONNELS DE SANTE EMPLOYES PAR L'ARS ? 4 créer son espace personnel sur le site demarches-simplifiees.fr.....	5
LE PROCESSUS DE REMUNERATION PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	6
DEMANDER LA CREATION DE SON CONTRAT DE TRAVAIL.....	7
I. FOURNIR LES DONNEES D'IDENTIFICATION.....	7
II. DEPOSER LES PIECES DE VOTRE DOSSIER INDIVIDUEL	10
TELECHARGER / SIGNER / DEPOSER LE CONTRAT DE TRAVAIL	14
I. TELECHARGER LE CONTRAT DE TRAVAIL.....	14
II. SIGNER LE CONTRAT DE TRAVAIL	15
III. DEPOSER LE CONTRAT DE TRAVAIL SIGNE	16
TELECHARGER / COMPLETER / DEPOSER LE FICHIER DE DECLARATION DES HEURES EFFECTUEES	18
I. TELECHARGER LE FICHIER DE DECLARATION DES HEURES EFFECTUEES.....	18
II. COMPLETER LE FICHIER DE DECLARATION DES HEURES EFFECTUEES	20
III. DEPOSER LE FICHIER DE DECLARATION DES HEURES EFFECTUEES	22
COMPRENDRE LA REMUNERATION VERSEE PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE.....	26
I. LA MISE EN PAIEMENT DES DECLARATIFS DE JANVIER ET FEVRIER	26
II. LA MISE EN PAIEMENT DES DECLARATIFS DU MOIS DE MARS	26
III. MONTANT DE LA REMUNERATION SERVIE	26
IV. BULLETINS DE SALAIRE	27
V. REGIME SOCIAL.....	27
VI. PRELEVEMENT A LA SOURCE	27

QUI EST L'EMPLOYEUR DES PROFESSIONNELS NON CONNUS DE LA CPAM ET INTERVENANT EN CENTRE DE VACCINATION ?

Le recrutement et la rémunération des professionnels de santé intervenant en centre de vaccination s'effectue selon plusieurs modalités :

- **Si le centre de vaccination est adossé à une structure connue de la CPAM (maison de santé, CPTS...),** le professionnel est recruté et rémunéré par la structure organisatrice (avec remboursement par la CPAM à la structure),
- **Si le centre de vaccination est adossé à une structure inconnue de la CPAM (PTA, association, collectivité) :**
 - o Soit une convention est conclue entre la structure et l'ARS : le professionnel est recruté et rémunéré par la structure organisatrice et sa rémunération est remboursée par l'ARS,
 - o Soit aucune convention n'est conclue entre la structure et l'ARS : le professionnel est recruté et rémunéré par l'ARS selon une procédure dématérialisée (sauf pour les médecins déjà salariés par ailleurs).

Ces modalités sont résumées comme suit :

STRUCTURE PORTEUSE DU CENTRE DE VACCINATION	STRUCTURE EN CHARGE DU RECRUTEMENT ET DE LA REMUNERATION DU PROFESSIONNEL DE SANTE NON CONNU DE LA CPAM
Structure connue de la CPAM	Structure organisatrice du centre de vaccination
Autre structure inconnue de la CPAM et ayant conventionné avec l'ARS	Structure organisatrice du centre de vaccination
Structure inconnue de la CPAM et n'ayant pas conventionné avec l'ARS	ARS

QUELS PROFESSIONNELS DE SANTE PEUVENT ÊTRE RECRUTES PAR L'ARS ?

L'Agence Régionale de Santé emploie et rémunère **uniquement les professionnels de santé non connus de la CPAM** listés ci-dessous :

- Etudiant en 3^{ème} année de soins infirmiers,
- Infirmiers retraités,
- Infirmiers remplaçants,
- Etudiant ayant validé la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle des études médicales,
- Internes en médecine,
- Médecins retraités,
- Médecins remplaçants.

Les autres professionnels de santé non pris en charge par l'ARS (salariés, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, vétérinaires...) qui ont effectué des vacances au 1^{er} trimestre 2021 sont rémunérés par la CNAM (rubrique [« Et pour les vacances au 1^{er} trimestre ? »](#) du site ameli.fr).

IMPORTANT

A compter du 1^{er} avril 2021, l'ensemble des professionnels de santé non connus de la CNAM sont rémunérés directement par la CNAM après renseignement et envoi d'un bordereau (<https://www.ameli.fr/medecin/actualites/vaccination-covid-19-remuneration-du-professionnel-de-sante-remplacant-retraite-ou-etudiant>).

QUEL EST LE MONTANT DE LA REMUNERATION SERVIE PAR L'ARS ?

Les niveaux de rémunération des professionnels de santé intervenant en centre de vaccination sont établis par [l'article 18-1 III de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#).

Sur cette base légale, la décision n° 2021-23-008 du 24 février 2021 du Directeur Général de l'ARS établit la rémunération des professionnels de santé non connus de la CPAM et employés par l'ARS comme suit :

Catégorie	Lundi au vendredi (entre 8 h et 20 h)	Lundi au Dimanche *	WE et jours fériés Semaine (23 h – 6 h)
Etudiant en 3 ^{ème} année de soins infirmier	12 € / heure	18 € / heure	24 € / heure
Infirmier retraité	24 € / heure	36 € / heure	48 € / heure
Infirmier remplaçant	55 € / heure	60 € / heure	60 € / heure
Etudiant ayant validé la 2 ^{ème} année du 2 ^{ème} cycle des études médicales	24 € / heure	36 € / heure	48 € / heure
Interne en médecine	50 € / heure	75 € / heure	100 € / heure
Médecin retraité	50 € / heure	75 € / heure	100 € / heure
Médecin remplaçant	105 € / heure	115 € / heure	115 € / heure

* Sur les plages horaires 20 h à 23 h & 06 h à 08 h

IMPORTANT

Les montants ci-dessus constituent des montants bruts et sont assujettis à cotisation sociale et à prélèvement à la source (sur la base d'un taux neutre pendant les 2 premiers de rémunération)

QUELLES DEMARCHES DOIVENT EFFECTUER LES PROFESSIONNELS DE SANTE EMPLOYES PAR L'ARS ?

Pour percevoir la rémunération correspondante à leurs interventions, les professionnels de santé non connus de la CPAM doivent utiliser **la plate-forme demosimplifiees.fr** pour :

- Etablir une demande de contrat de travail,
- Déclarer les heures effectuées.

La plate-forme (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>) constitue le moyen d'échange privilégié entre le professionnel de santé et l'Agence Régionale de Santé.

[=> Consulter le tutoriel de connexion à la plate-forme](#)

Pour accéder à la procédure sur demarches-simplifiees.fr, il existe 3 modalités de connexion:

ou

1. **Vous vous connectez pour la première fois et ne possédez pas de compte** : cliquer sur le bouton « Créer un compte », rentrer un email, choisir un mot de passe et cliquer sur « Se connecter »,

ou

2. **Vous possédez déjà un compte demarches-simplifiees.fr** : rentrer l'email et le mot de passe de connexion,

3. **Vous possédez un compte France Connect** : cliquer sur le bouton « France Connect », choisir un compte de connexion en cliquant sur un des boutons (La Poste, Ameli, etc.), entrer les identifiants liés au compte sélectionné.

demarches-simplifiees.fr Aide

Connectez-vous

Avec FranceConnect
France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

S'identifier avec FranceConnect
Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

Email (nom@site.com)

Mot de passe (8 caractères minimum)

Se souvenir de moi [Mot de passe oublié ?](#)

Se connecter

[Vous êtes nouveau sur demarches-simplifiees.fr ?](#)

Professionnel de
santé

- Créé son espace personnel sur www.demarches-simplifiees.fr
- **Effectue 2 démarches en même temps** : la création de son contrat de travail ET la transmission du déclaratif d'heures effectuées
- **Création du contrat** : verse les pièces de son dossier (RIB, Carte d'identité, Carte Vitale) puis signe le contrat de travail mis à sa disposition par messagerie sécurisée
- **Transmission du déclaratif d'heures effectuées** : télécharge, complète et téléverse le fichier Excel de relevé d'heures

DRH de l'ARS

- Vérifie que le dossier et les pièces versées sont conformes
- Met à disposition le contrat de travail sur la messagerie sécurisée
- Demande la vérification du relevé d'heures au délégué départemental de l'ARS

Délégué
Départemental de
l'ARS

- Récupère le fichier Excel de relevé d'heures pour contrôle
- Verse le relevé d'heures validé sur la plate-forme

Agence Comptable
de l'ARS

- Procède aux contrôles des pièces fournies
- Procède au versement de la rémunération

DEMANDER LA CREATION DE SON CONTRAT DE TRAVAIL

A titre exceptionnel, les professionnels de santé intervenant en centre de vaccination peuvent être employés directement par l'Agence Régionale de Santé.

Afin de pouvoir bénéficier d'un contrat de travail, le professionnel de santé doit déposer sur [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) :

- Un Relevé d'Identité Bancaire tel que fourni par l'établissement bancaire (RIB manuscrits refusés),
- Une copie recto/verso de sa Carte Nationale d'Identité,
- Une copie de la Carte Vitale.

Il est donc nécessaire de demander la création d'un contrat de travail sur la plate-forme [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr) en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/contrat-de-vacation-050321>

ATTENTION : La création du contrat de travail proposé par l'ARS permet l'emploi des professionnels de santé jusqu'au 31/03/2021.

Au-delà de cette date, leur rémunération est assurée directement par la CNAM.

I. FOURNIR LES DONNEES D'IDENTIFICATION

Après avoir cliqué sur le lien (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/contrat-de-vacation-050321>), le professionnel de santé accède à l'espace dédié à la demande d'un contrat de vacation.

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/contrat-de-vacation-050321>. The page has a green header with the text "Votre compte a bien été confirmé." Below this, there are logos for the République Française and the Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS). The main content area is titled "- Contrat de vacation des professionnels de santé en centre de vaccination -". Below the title, there is a paragraph of text explaining the process: "Dans le cadre de la stratégie vaccinale contre la COVID-19, des centres de vaccination peuvent être portés par les collectivités locales. S'agissant des modalités de rémunération des professionnels de santé y intervenant et ayant un statut ne permettant pas leur indemnisation par l'assurance maladie, celle-ci sera assurée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au travers d'un contrat de vacataire. La procédure que vous allez suivre va vous permettre de renseigner l'ensemble des éléments nécessaires pour préparer votre contrat de vacataire." Below this, there is a smaller line of text: "Un autre formulaire est à utiliser pour les demandes de paiement de vacations." On the right side of the page, there is a blue button labeled "Commencer la démarche". A black callout box with a white background and a black border points to this button, containing the text "Cliquez sur « Commencer la démarche »".

https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/3930466/identite

demarches-simplifiees.fr Dossiers Aide



Données d'identité

Merci de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche.

Civilité

Madame Monsieur

Prénom Nom

[Continuer](#)

1 - Compléter les données d'identification

2 - Cliquer sur continuer

COVID-19, des centres de vaccination peuvent être portés par les collectivités locales. S'agissant des modalités de rémunération des professionnels de santé y intervenant et ayant un statut ne permettant pas leur indemnisation par l'assurance maladie, celle-ci sera assurée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au travers d'un contrat de vacataire. La procédure que vous allez suivre va vous permettre de renseigner l'ensemble des éléments nécessaires pour préparer votre contrat de vacataire.

Un autre formulaire est à utiliser pour les demandes de paiement de vacances

Cette démarche est gérée par : Poser une question sur votre dossier :

https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/3930466/brouillon

Vous trouverez la décision du Directeur Général de l'ARS organisant le recrutement de vacataires dans les centres de vaccination portés par les collectivités territoriales en pièce jointe à ce formulaire. La plateforme Démarches Simplifiées intègre une messagerie, nous vous demandons de l'utiliser pour tout complément d'information afin de simplifier le traitement de votre demande.

Ce formulaire est utilisé pour établir votre contrat de vacances. Il vous sera transmis par la messagerie de cette plateforme.

1. IDENTIFICATION DU DECLARANT

Civilité *

Madame Monsieur

Nom figurant sur la carte d'identité *

Prénom *

Date de naissance *

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#) [Déposer le dossier](#)

Compléter les données d'identification du déclarant et descendre plus bas sur la même page

https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/3930466/brouillon

Confirmez votre adresse email... Modification du brouillon n... X

Rechercher...

Numéro de sécurité sociale *
15 chiffres

Numéro de sécurité sociale

N° RPPS

N° RPPS

Email *

Email

Téléphone *

Téléphone

N° et nom de rue *

N° et nom de rue

Code postal *

Code postal

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

Déposer le dossier

https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/3930466/brouillon

Modification du brouillon n... X

Rechercher...

2. INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

Département du centre de vaccination *

1 - Sélectionner le centre de vaccination

Catégorie *

2 - Sélectionner la catégorie adaptée

Fonction principale exercée *

Vous exercez une profession libérales ou indépendante et vous êtes assujetti à la taxe professionnelle

Vous occupez un emploi de salarié

Vous êtes fonctionnaire de l'une des 3 fonctions publiques (Etat, Hospitalière ou Territoriale) – joindre un bulletin de salaire dans l'espace réservé à cet effet ci-dessous

Vous êtes retraité Vous êtes étudiant

Bulletin de salaire dans le cas où vous êtes fonctionnaire

Rechercher

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

Déposer le dossier

3 – Préciser la fonction principale exercée

https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/3930466/brouillon

Bulletin de salaire dans le cas où vous êtes fonctionnaire

Parcourir...

Centre de vaccination

Nom du centre de vaccination s'il ne figure pas dans la liste déroulante

Adresse du centre de vaccination *

Structure porteuse

Structure porteuse

3. PIECES JUSTIFICATIVES

RIB *

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

Déposer le dossier

2 – Sélectionner le centre de vaccination dans lequel vous exercez et indiquez son adresse

1 – Si vous êtes également fonctionnaire, joindre un bulletin de salaire récent en cliquant sur Parcourir

II. DEPOSER LES PIECES DE VOTRE DOSSIER INDIVIDUEL

Structure porteuse

3. PIECES JUSTIFICATIVES

RIB *

Le RIB doit être au nom de la personne demandant le paiement.

Parcourir...

Copie de votre pièce d'identité

Recto et verso

Pièce d'identité recto et verso *

Cliquer sur "ajouter un champ" si vous voulez joindre 2 documents.

Parcourir...

Supprimer l'élément

+ Ajouter un élément pour « Copie de votre pièce d'identité »

Copie de votre carte vitale *

Parcourir...

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

Déposer le dossier

Pour chaque pièce, cliquer sur Parcourir et sélectionner le document adapté

1 – Cocher toutes les cases (obligatoire)

Copie de votre carte vitale *

Parcourir...

En cochant cette case, je certifie n'être pas en mesure d'être remboursé par l'assurance maladie, n'étant pas déclaré dans ses systèmes d'information *

En cochant cette case, je déclare sur l'honneur suivre des études d'infirmier ou de médecine ou être infirmier diplômé d'état ou docteur en médecine *

En cochant cette case, j'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations communiquées *

Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales

Respect du RGPD

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Cette démarche est gérée par :
ARS ARA - Pôle compétence et emploi
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 Rue Garibaldi 69003 Lyon

Poser une question sur votre dossier :
Par email : ars-ara-emplois@ars.sante.fr
Par téléphone : 04 72 34 74 00
Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 11h30

Conservation des données :
Dans demarches-simplifiees.fr : 36 mois
Par l'administration : 36 mois

Accessibilité... CG11... Montions... Modalités... Documentation... Contact technique... Aide...

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

[Déposer le dossier](#)

2 – Cliquer sur « Déposer le dossier » au terme de la saisie

Au terme de la saisie, le professionnel de santé est destinataire d'un mail lui confirmant le dépôt du dossier. Un message similaire lui est également adressé sur la messagerie sécurisée de la plateforme demarches-simplifiees.fr.

demarches-simplifiees.fr Dossiers Aide

Merci !

Votre dossier sur la démarche - Contrat de vacation des professionnels de santé en centre de vaccination - a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.
Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.

[Accéder à votre dossier](#)

[Déposer un autre dossier](#)

Cette démarche est gérée par :
ARS ARA - Pôle compétence et emploi
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 Rue Garibaldi 69003 Lyon

Poser une question sur votre dossier :
Directement par la messagerie
Par téléphone : 04 72 34 74 00
Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Un accusé de réception du dossier est délivré automatiquement sur la messagerie sécurisée de votre espace personnel

Une fois le dossier déposé, le dossier passe en état « En construction » mais le professionnel de santé peut en modifier le contenu à partir de son espace personnel.

en construction en instruction terminé

Votre dossier est en construction. Cela signifie que **vous pouvez encore le modifier**. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Habituellement, les dossiers de cette démarche sont traités dans un délai de 7 jours. Cette estimation est calculée automatiquement à partir des délais d'instruction constatés précédemment. Le délai réel peut être différent, en fonction du type de démarche (par exemple pour un appel à projet avec date de décision fixe).

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour [contacter l'administration directement](#).

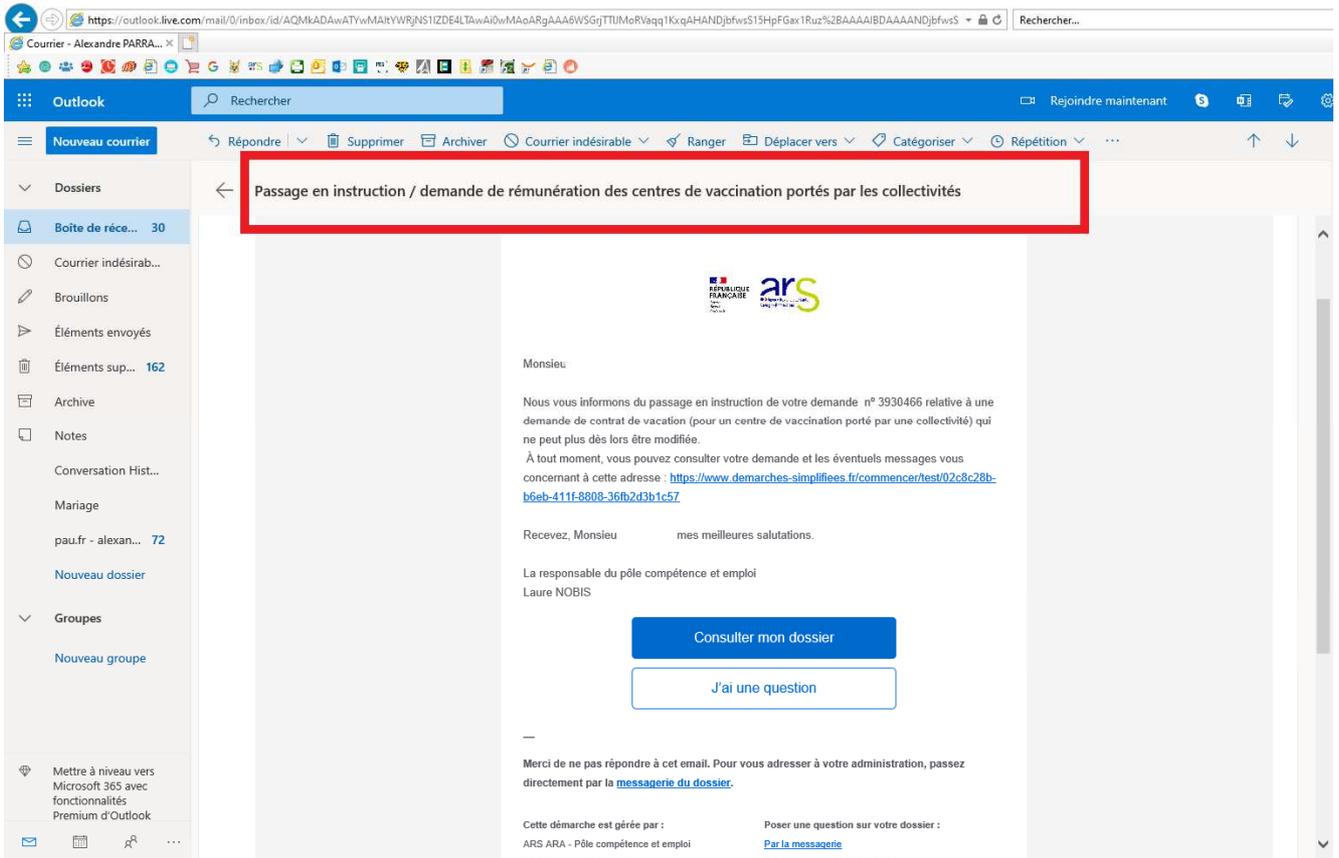
Dernier message

Email automatique le 22 mars à 19 h 14
[Accusé de réception / centres de vaccination portés par les collectivités]
Monsieur
Nous vous confirmons la bonne réception de votre déclaration n° 3930466 relative à votre demande de contrat de vacation dans un centre de vaccination porté par une collectivité.

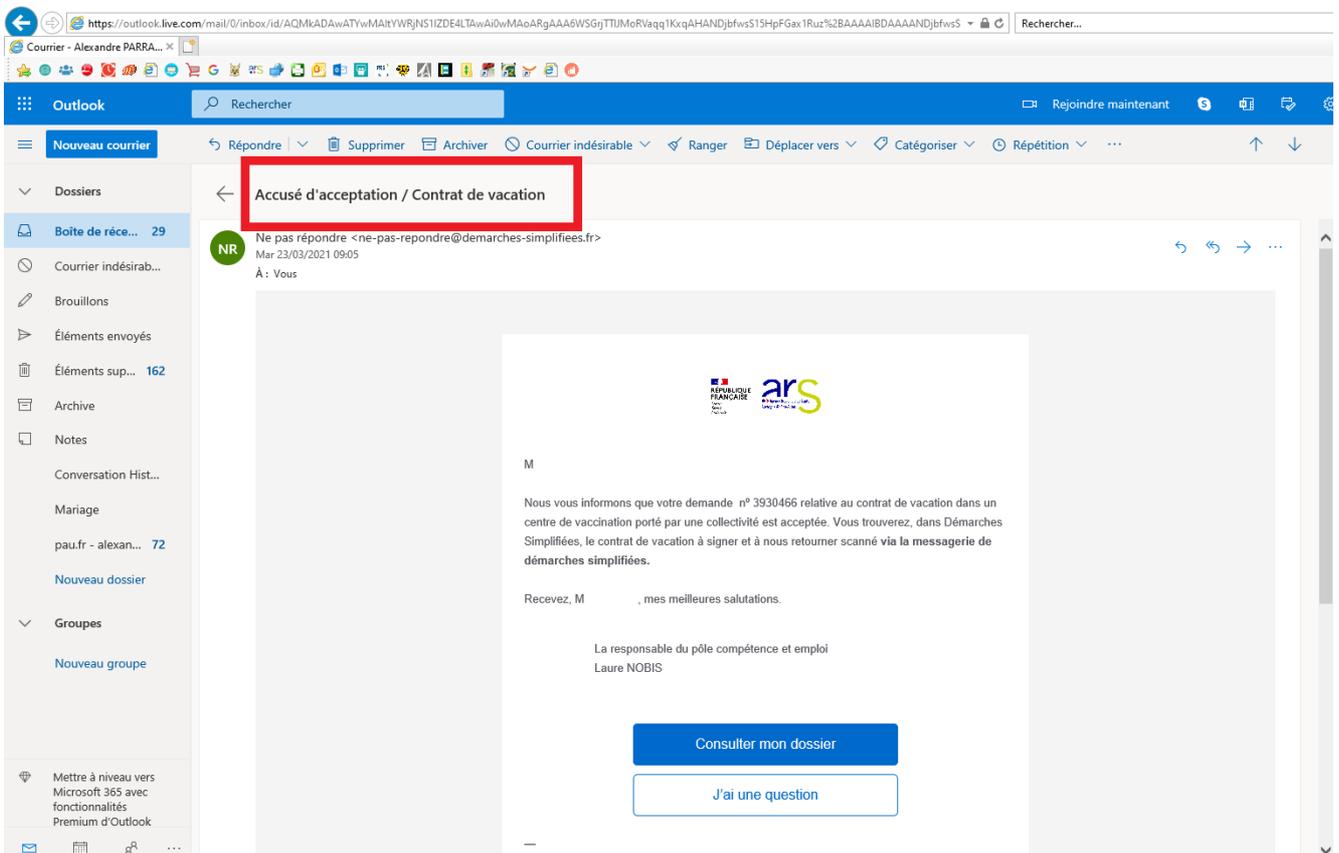
Une fois l'intégralité des pièces du dossier individuel déposées, l'Agence Régionale de Santé procède à leur vérification et met à disposition du professionnel de santé son contrat de travail.

Le dossier passe alors à l'état « En instruction » et aucune modification n'est alors possible.

Un mail d'information est envoyé au professionnel de santé sur son adresse personnelle ainsi qu'un message sur la messagerie sécurisée de la plate-forme démarches-simplifiées.fr.



Au terme de l'instruction, un mail informe le professionnel de la mise à disposition de son contrat de travail pour signature.



TELECHARGER / SIGNER / DEPOSER LE CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat de travail mis à disposition par l'Agence Régionale de Santé doit être téléchargé puis signé et déposé par le professionnel de santé sur démarches-simplifiées.fr.

I. TELECHARGER LE CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat est mis à disposition du professionnel de santé dans la messagerie sécurisée de la plateforme démarches-simplifiées.fr.

1 – Cliquer sur « Consulter mon dossier »

2 – Dans votre espace personnel, cliquer sur « Messagerie »

Accusé d'acceptation / Contrat de vacation

Ne pas répondre <ne-pas-repondre@demarches-simplifiees.fr>
Mar 23/03/2021 09:05
À : Vous

REPUBLICQUE FRANÇAISE
ars

M

Nous vous informons que votre demande n° 3930466 relative au contrat de vacation dans un centre de vaccination porté par une collectivité est acceptée. Vous trouverez, dans Démarches Simplifiées, le contrat de vacation à signer et à nous retourner scanné via la messagerie de démarches simplifiées.

Recevez, M, mes meilleures salutations.

La responsable du pôle compétence et emploi
Laure NOBIS

Consulter mon dossier

J'ai une question

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/3930466/messagerie>. The page title is "- Contrat de vacation des professionnels de santé en centre de vaccination -" with a dossier number of 3930466, deposited on 22 March 2021. The status is "accepté". The interface includes tabs for "Résumé", "Demande", and "Messagerie". A message from "La responsable du pôle compétence et emploi Laure NOBIS" is shown, with a response from "ludivine.buffavand" dated 22/03/2021. The message content is: "Bonjour, veuillez trouver ci-joint votre contrat à nous retourner signé via démarches... Bien cordialement, Ludivine Buffavand". A document titled "Contrat.docx" is attached and highlighted with a red box. Below the message is a text input field "Écrivez votre message à l'administration ici" and a "Parcourir..." button for attaching files. A blue "Envoyer le message" button is at the bottom right. Three callout boxes provide instructions: 1 - "Le contrat peut être téléchargé dans la messagerie sécurisée" (pointing to the document icon); 2 - "Cliquer sur le document" (pointing to the document icon); 3 - "Cliquer sur « Enregistrer sous » pour enregistrer le contrat à signer sur votre ordinateur" (pointing to the document icon). A large black-bordered box contains the text: "ATTENTION Penser à faire défiler jusqu'en bas de la messagerie pour trouver le contrat".

II. SIGNER LE CONTRAT DE TRAVAIL

Le contrat doit ensuite être imprimé et signé de façon manuscrite par le professionnel de santé.

Une fois signé, le contrat doit être scanné (au format PDF) et enregistré sur l'ordinateur du professionnel de santé.

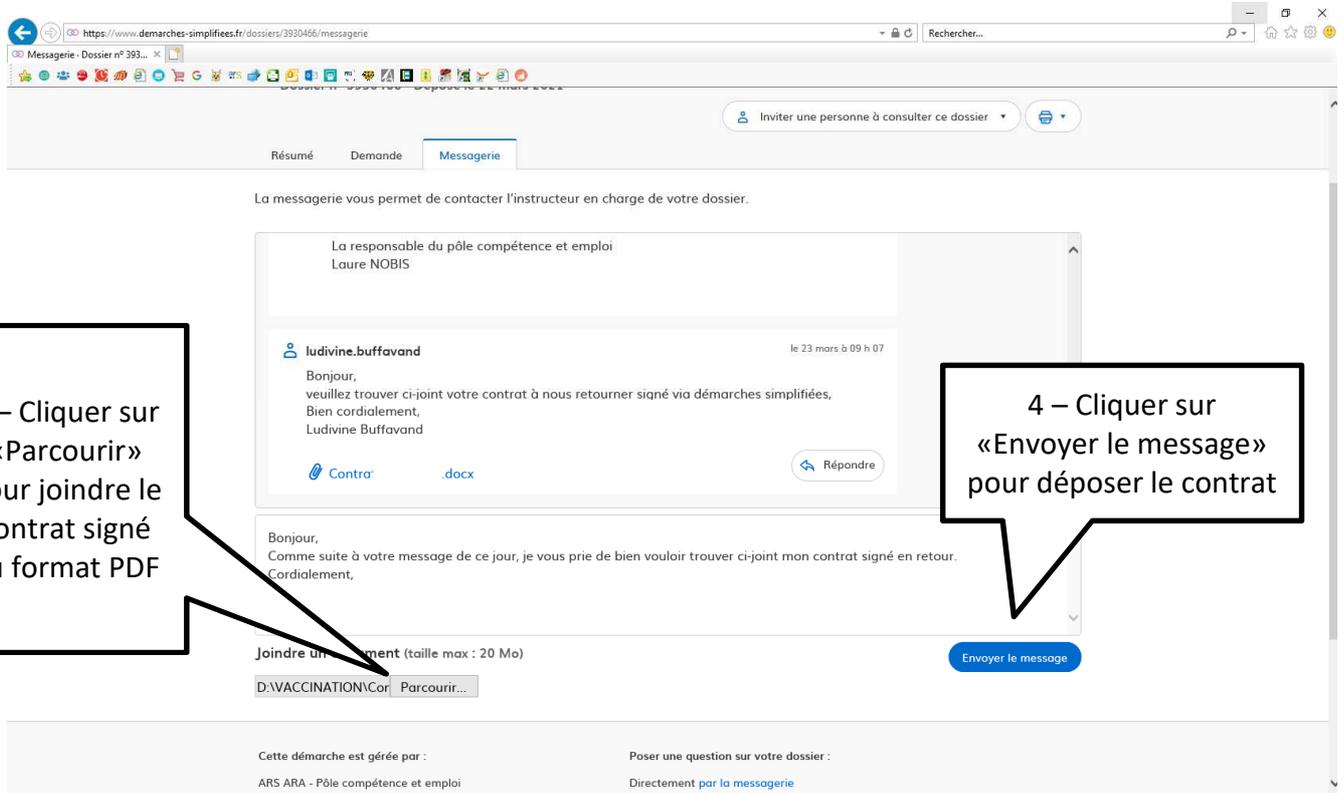
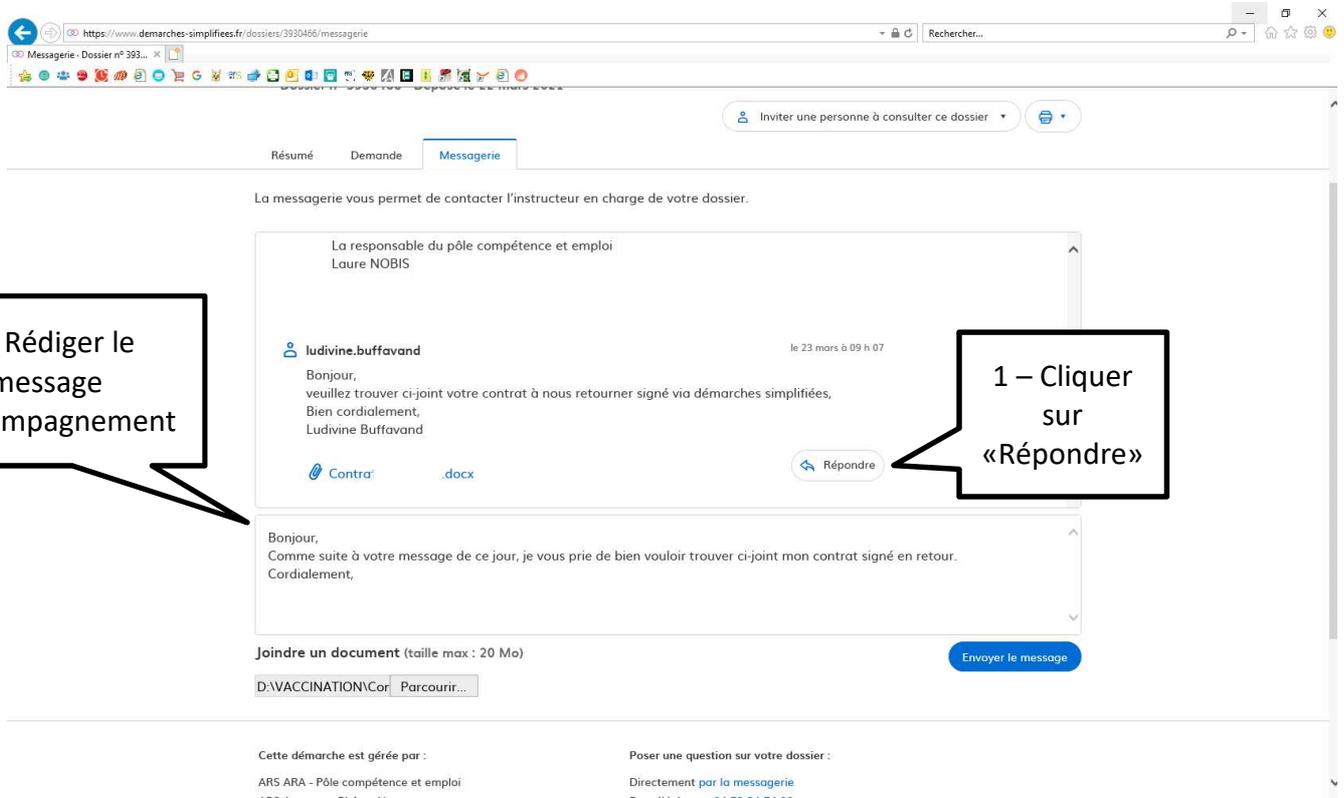
ATTENTION

Le dépôt du contrat sous un autre format (Photo / JPEG / GIF) est susceptible de ne pas être pris en compte

III. DEPOSER LE CONTRAT DE TRAVAIL SIGNÉ

Le contrat de travail signé doit être déposé dans la messagerie sécurisée de la plate-forme démarches-simplifiées.fr.

Aucune autre modalité de dépôt n'est prise en compte (courrier postal, mail...).



Une fois le message envoyé, le contrat est alors vérifié par l'ARS et un mail de validation est envoyé au professionnel de santé.

Le professionnel de santé doit alors compléter et déposer le fichier de déclaration des heures effectuées. Si cette démarche a déjà été effectuée, aucune autre démarche ne doit être réalisée.

The screenshot shows an Outlook web interface. The email subject is "Accusé d'acceptation / demande de rémunération / centres de vaccination portés par les collectivités". The sender is "Ne pas répondre <ne-pas-repondre@demarches-simplifiees.fr>" dated "Mar 23/03/2021 10:01". The email content includes the ARS logo, a salutation "Monsieur", and a message: "Nous vous informons que votre demande n° 3933405 relative au contrat de vacation dans un centre de vaccination porté par une collectivité va être mise en paiement. Recevez, Monsieur mes meilleures salutations. Le responsable du pôle emploi mobilité Laure NOBIS". There are two buttons: "Consulter mon dossier" and "J'ai une question". At the bottom, it says "Merci de ne pas répondre à cet email. Pour vous adresser à votre administration, passez directement par la messagerie du dossier."

TELECHARGER / COMPLETER / DEPOSER LE FICHIER DE DECLARATION DES HEURES EFFECTUEES

La mise en paiement des vacances en centre de vaccination intervient à réception du contrat signé et du fichier complété de déclaration des heures effectuées.

La démarche de déclaration des heures effectuées est effectuée uniquement par la plate-forme démarches-simplifiées.fr à travers un lien dédié.

Pour les mois de **JANVIER ET FEVRIER 2021**, la démarche doit être réalisée en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/remunerationpsjanvierfevierv3>

Pour le mois de **MARS 2021**, la déclaration des heures s'effectue en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/remuneration-des-professionnels-de-sante-en-centre>

A compter du 1^{er} avril 2021, les vacances doivent être déclarées directement auprès de la CNAM.

I. TELECHARGER LE FICHIER DE DECLARATION DES HEURES EFFECTUEES

Après avoir cliqué sur le lien, le professionnel de santé accède à l'espace dédié à la demande d'un contrat de vacation.

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/3933405/brouillon>. The page title is 'demarches-simplifiees.fr Dossiers'. A green bar at the top indicates 'Identité enregistrée'. The main heading is 'Rémunération des professionnels de santé en centre de vaccination (janvier et février)'. Below this, there is a button 'Inviter une personne à modifier ce dossier'. A note states: 'Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires. Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.' The form contains the following text: 'La plateforme Démarches Simplifiées intègre une messagerie, nous vous demandons de communiquer avec nous exclusivement via cette messagerie afin de simplifier le traitement de votre demande' and 'Ce formulaire permet de transmettre vos demandes de remboursements à l'ARS. Un autre formulaire est à utiliser pour vos demandes de contrats.' The field 'Département du centre de vaccination *' has a dropdown menu. A callout box on the left contains the text: 'Sélectionner le département du centre de vaccination'. Below the form, there is a section titled '1. IDENTIFICATION DU DECLARANT' and a button 'Déposer le dossier'.

https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/3933405/brouillon

Département du centre de vaccination *

▼

1. IDENTIFICATION DU DECLARANT

Civilité : *

Madame Monsieur

Nom d'usage *

Nom d'usage

Prénom *

Prénom

Téléphone *

Téléphone

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

Compléter les données d'identification

https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/3933405/brouillon

Catégorie *

▼

2. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Demande de remboursement *

Veillez télécharger, remplir et joindre le [modèle suivant](#)

Montant total demandé (en euros) *

Merci de mentionner ici le montant total demandé par le dépôt de ce formulaire.

Montant total demandé (en euros)

En cochant cette case, je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements déclarés *

Cette démarche est gérée par :

ARS ARA - Pôle compétence et emploi
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 Rue Garibaldi 69003 Lyon

Poser une question sur votre dossier :

Par email : ars-ara-emploi@ars.sante.fr
Par téléphone : 04 72 34 74 00
Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Conservation des données :

Dans demarches-simplifiees.fr : 36 mois

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

1 - Cliquer sur «Modèle suivant» pour télécharger le fichier de déclaration des heures effectuées

2 – Cliquer sur «Enregistrer sous» pour enregistrer le fichier sur votre ordinateur

II. COMPLETER LE FICHIER DE DECLARATION DES HEURES EFFECTUEES

Centre vaccination_Relevé des heures120321 [Mode protégé] - Excel

MODE PROTÉGÉ Attention aux fichiers provenant d'un emplacement Internet, car ils peuvent contenir des virus. Il est recommandé de garder le mode protégé sauf si vous devez effectuer des modifications.

Activer la modification

Centre de vaccination

Nom

Prénom

N° RPPS

Profil

Tarif horaire hebdo -> entre 8h et 20h

Tarif horaire WE et entre 23h et 6h

Tarif horaire de 20h à 23h et de 6h à 8h

Date du début de la semaine	Nb h. hebdo -> entre 8h et 20h	Nb h. WE et Jrs fériés et entre 23h et 6h	Nb h. de 20h à 23h et de 6h à 8h	Rémunération
Vendredi 01 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Samedi 02 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Dimanche 03 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Lundi 04 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mardi 05 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mercredi 06 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Jeudi 07 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Vendredi 8 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Samedi 9 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Dimanche 10 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Lundi 11 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mardi 12 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mercredi 13 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €

Centre vaccination_Relevé des heures120321 - Excel

Sélectionner dans la liste déroulante

Centre de vaccination

Nom

Prénom

N° RPPS

Profil

Tarif horaire hebdo -> entre 8h et 20h

Tarif horaire WE et entre 23h et 6h

Tarif horaire de 20h à 23h et de 6h à 8h

Date du début de la semaine	Nb h. hebdo -> entre 8h et 20h	Nb h. WE et Jrs fériés et entre 23h et 6h	Nb h. de 20h à 23h et de 6h à 8h	Rémunération
Vendredi 01 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Samedi 02 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Dimanche 03 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Lundi 04 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mardi 05 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mercredi 06 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Jeudi 07 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Vendredi 8 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Samedi 9 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Dimanche 10 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €

Centre vaccination_Relevé des heures 120321 - Excel

Profil: Médecin retraité, Champs obligatoires

Tarif horaire hebdo -> entre 8h et 20h: 50,00 €
 Tarif horaire WE et entre 23h et 6h: 100,00 €
 Tarif horaire de 20h à 23h et de 6h à 8h: 75,00 €

Merci de remplir les heures au format numérique, exemple pour 15h et demi saisi 15,5

Date du début de la semaine	Nb h. hebdo -> entre 8h et 20h	Nb h. WE et jrs fériés et entre 23h et 6h	Nb h. de 20h à 23h et de 6h à 8h	Rémunération
Vendredi 01 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Samedi 02 janvier 2021	à compléter (en nb)	5	à compléter (en nb)	500,00 €
Dimanche 03 janvier 2021	à compléter (en nb)	3	1	375,00 €
Lundi 04 janvier 2021	7	à compléter (en nb)	1	425,00 €
Mardi 05 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mercredi 06 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Jeudi 07 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Vendredi 08 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Samedi 09 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Dimanche 10 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Lundi 11 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mardi 12 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mercredi 13 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Jeudi 14 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Vendredi 15 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Samedi 16 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Dimanche 17 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Lundi 18 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mardi 19 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mercredi 20 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Jeudi 21 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Lundi 22 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Samedi 23 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Dimanche 24 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Lundi 25 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mardi 26 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mercredi 27 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Jeudi 28 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Vendredi 29 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Samedi 30 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €

Renseigner (chiffres uniquement) pour chaque journée le nombre d'heures effectuées en distinguant :

- Colonne 1 = Heures effectuées entre 8h et 20h en semaine
- Colonne 2 = Heures effectuées en semaine de 23h à 6h ou les week-ends et jours fériés
- Colonne 3 = Heures effectuées entre 6h et 8h ou de 20h à 23h en semaine

Exemple :

Un professionnel est intervenu en centre de vaccination :

- 5h30 le samedi 2 janvier => Indiquer 5,5 en colonne 2 (Nb h WE et jrs fériés)
- 3h le dimanche 3 janvier=> Indiquer 3 en colonne 2 (Nb h WE et jrs fériés)
- 8h le lundi 4 janvier de 13h à 21h => Indiquer 7 en colonne 1 (Nb h entre 8h et 20h) et 1 en colonne 3 (Nb h de 20h à 23h)

Centre vaccination_Relevé des heures 120321 - Excel

Profil: Médecin retraité, Champs obligatoires

Tarif horaire hebdo -> entre 8h et 20h: 50,00 €
 Tarif horaire WE et entre 23h et 6h: 100,00 €
 Tarif horaire de 20h à 23h et de 6h à 8h: 75,00 €

Merci de remplir les heures au format numérique, exemple pour 15h et demi saisi 15,5

Date du début de la semaine	Nb h. hebdo -> entre 8h et 20h	Nb h. WE et jrs fériés et entre 23h et 6h	Nb h. de 20h à 23h et de 6h à 8h	Rémunération
Vendredi 01 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Samedi 02 janvier 2021	à compléter (en nb)	5,5	à compléter (en nb)	500,00 €
Dimanche 03 janvier 2021	à compléter (en nb)	3	1	375,00 €
Lundi 04 janvier 2021	7	à compléter (en nb)	1	425,00 €
Mardi 05 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mercredi 06 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Jeudi 07 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Vendredi 08 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Samedi 09 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Dimanche 10 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Lundi 11 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mardi 12 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mercredi 13 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Jeudi 14 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Vendredi 15 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Samedi 16 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Dimanche 17 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Lundi 18 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mardi 19 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mercredi 20 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Jeudi 21 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Lundi 22 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Samedi 23 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Dimanche 24 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Lundi 25 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mardi 26 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Mercredi 27 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Jeudi 28 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Vendredi 29 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €
Samedi 30 janvier 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €

La rémunération brute s'ajuste automatiquement en fonction de la saisie effectuée

Centre vaccination_Relevé des heures120321 - Excel

PARRAS, Alexandre

B30 7

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
64	dimanche 7 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
65	lundi 8 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
66	mardi 9 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
67	mercredi 10 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
68	jeudi 11 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
69	vendredi 12 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
70	samedi 13 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
71	dimanche 14 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
72	lundi 15 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
73	mardi 16 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
74	mercredi 17 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
75	jeudi 18 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
76	vendredi 19 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
77	samedi 20 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
78	dimanche 21 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
79	lundi 22 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
80	mardi 23 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
81	mercredi 24 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
82	jeudi 25 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
83	vendredi 26 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
84	samedi 27 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
85	dimanche 28 février 2021	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	à compléter (en nb)	- €												
86	SALAIRE BRUT AVANT COTISATIONS SALARIALES ET PRELEVEMENT IMPOT				1 300,00 €												

Page 2

Validation du service fait

Date :
Signature du professionnel de santé :

Relevé d'heure

Prêt

1 - En fin de saisie, cliquer sur Enregistrer

2 – Imprimer le décompte et le signer

3 – Scanner le décompte signé au format PDF

III. DEPOSER LE FICHIER DE DECLARATION DES HEURES EFFECTUEES

https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/3933405/brouillon

Médecin retraité

2. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Demande de remboursement *

Veillez télécharger, remplir et joindre le modèle suivant

Parcourir...

Montant total demandé (en euros) *

Merci de mentionner ici le montant total demandé par le dépôt de ce formulaire.

Montant total demandé (en euros)

En cochant cette case, je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements déclarés *

Cette démarche est gérée par :
ARS ARA - Pôle compétence et emploi
ARS Auvergne-Rhône-Alpes
241 Rue Garibaldi 69003 Lyon

Poser une question sur votre dossier :
Par email : ars-ara-emplois@ars.sante.fr
Par téléphone : 04 72 34 74 00
Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Conservation des données :
Dans demarches-simplifiees.fr : 36 mois
Par l'administration : 36 mois

Accessibilité - CPU - Moteur de recherche - Documentation - Contact technique - Aide

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

Depositer le dossier

1 - Cliquer sur «Parcourir» pour joindre le fichier déclaratif d'heures signé

Attendre que le fichier soit vérifié par l'antivirus de la plate-forme

2 - Indiquer le montant brut figurant dans la ligne TOTAL du fichier

https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/3933405/brouillon

Médecin retraité

2. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Demande de remboursement *
 Veuillez télécharger, remplir et joindre le modèle de demande de remboursement.

[Centre vaccination_Relevé des heures](#) pdf supprimer remplacer

Montant total demandé (en euros) *
 Merci de mentionner ici le montant total demandé par le dépôt de ce formulaire.

En cochant cette case, je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements déclarés *

Cette démarche est gérée par :
 ARS ARA - Pôle compétence et emploi
 ARS Auvergne-Rhône-Alpes
 241 Rue Garibaldi 69003 Lyon

Poser une question sur votre dossier :
 Par email : [ars@ars-ra.fr](#)
 Par téléphone : 04 72 34 74 00
 Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Conservation des données :
 Dans demarches-simplifiees.fr : 36 mois
 Par l'administration : 36 mois

[Accessibilité](#) [CGU](#) [Mentions légales](#) [Documentation](#) [Contact technique](#) [Aide](#)

Votre brouillon est automatiquement enregistré. [En savoir plus](#)

Déposer le dossier

Après vérification par l'anti-virus, le fichier est intégré et peut être envoyé

3 – Cocher cette case

4 – Cliquer sur «Déposer le dossier» pour finaliser l'envoi du fichier

Au terme de la saisie, le professionnel de santé est destinataire d'un mail lui confirmant le dépôt du dossier. Un message similaire lui est également adressé sur la messagerie sécurisée de la plateforme demarches-simplifiees.fr.

https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/3933405/merci

Dossier bien envoyé (Rému...)

demarches-simplifiees.fr Dossiers

Merci !

Votre dossier sur la démarche **Rémunération des professionnels de santé en centre de vaccination (janvier et février)** a bien été envoyé.

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

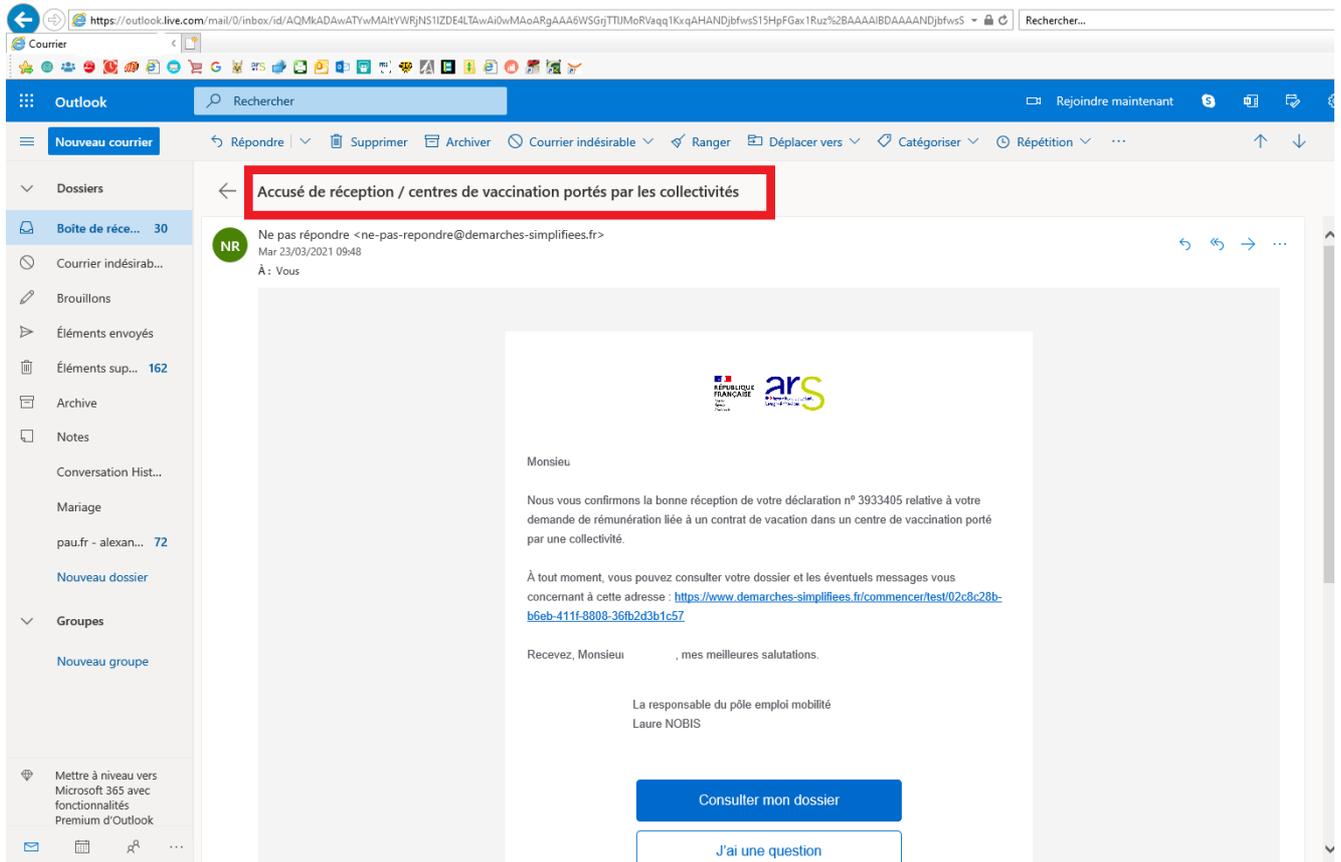
Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.

Accéder à votre dossier

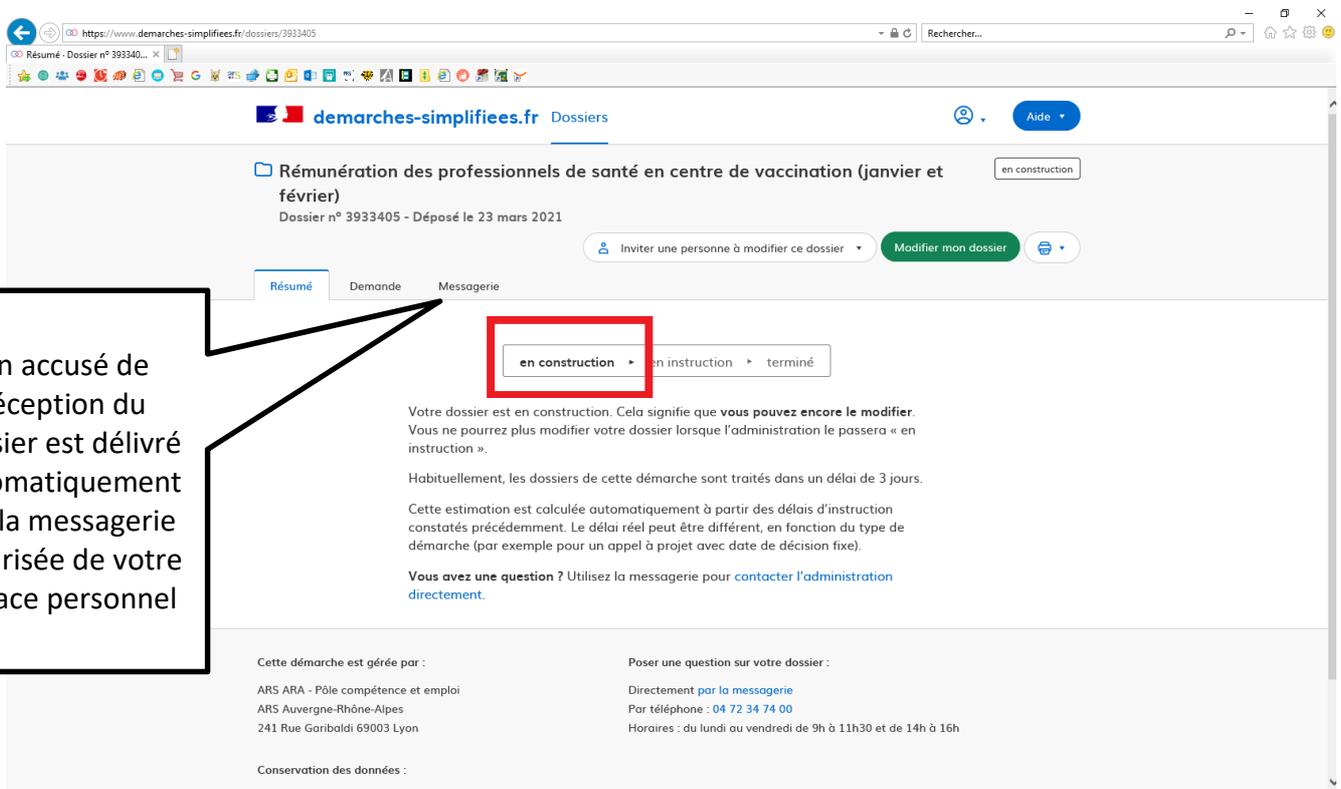
[Déposer un autre dossier](#)

Cette démarche est gérée par :
 ARS ARA - Pôle compétence et emploi
 ARS Auvergne-Rhône-Alpes
 241 Rue Garibaldi 69003 Lyon

Poser une question sur votre dossier :
 Directement par la messagerie
 Par téléphone : 04 72 34 74 00
 Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



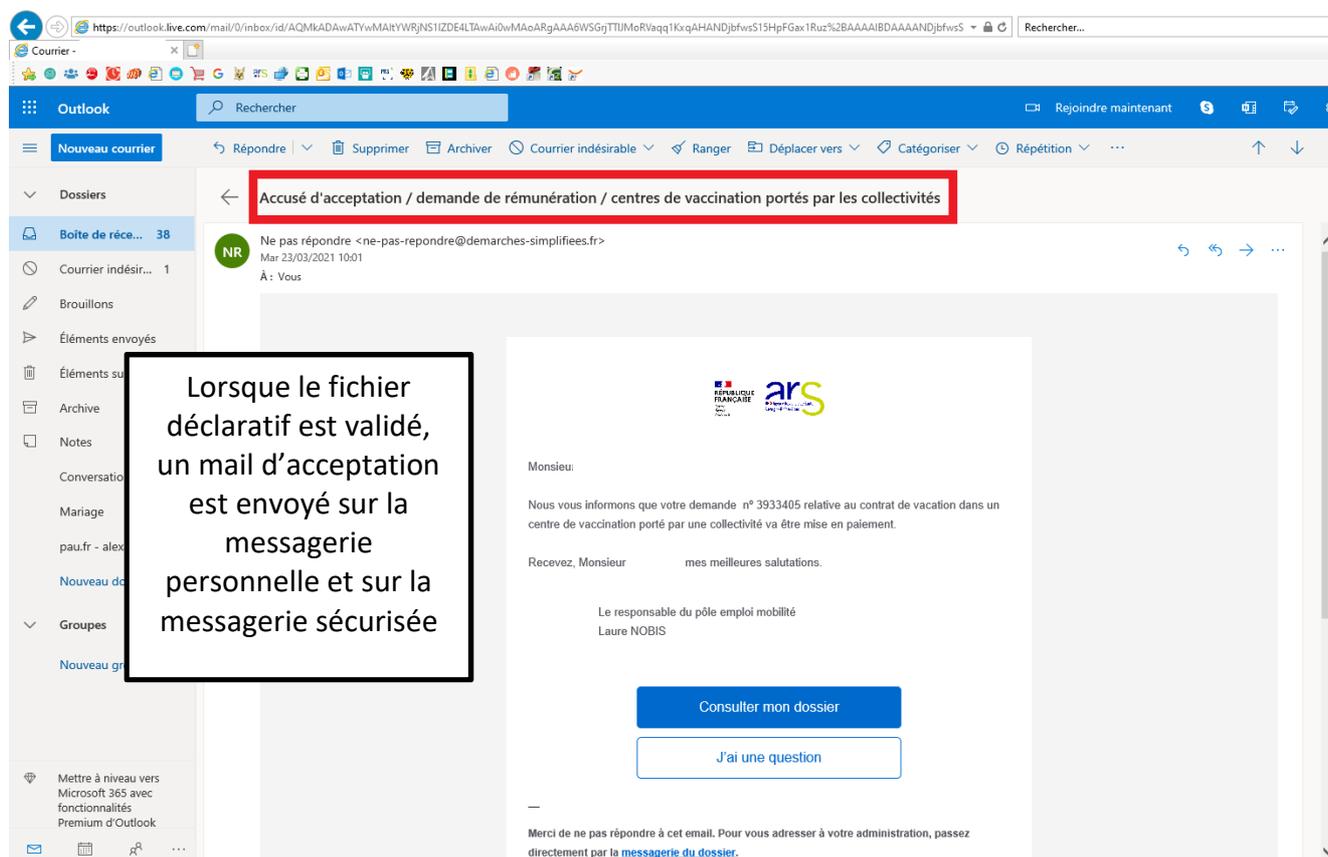
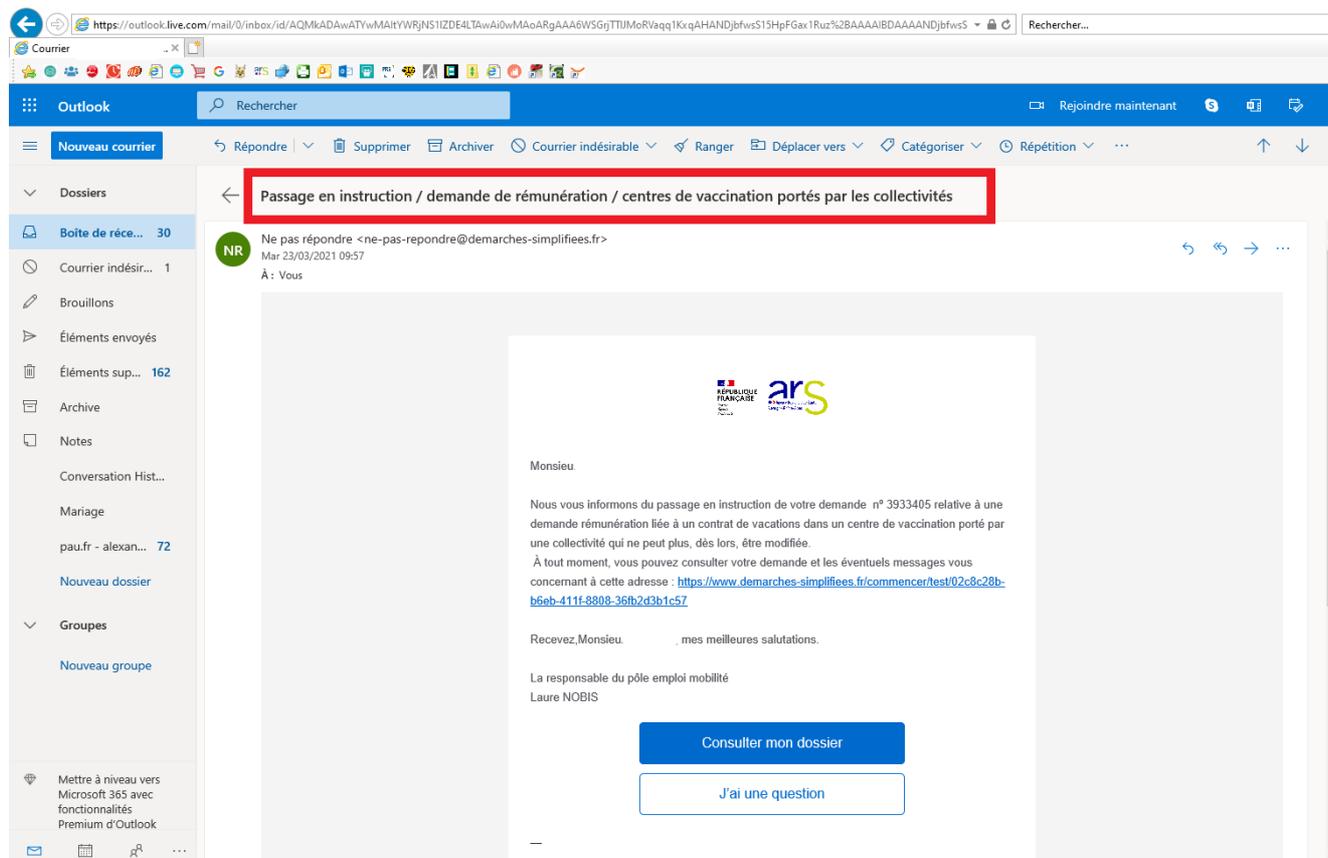
Une fois le dossier déposé, le dossier passe en état « En construction » mais le professionnel de santé peut en modifier le contenu à partir de son espace personnel.



Un accusé de réception du dossier est délivré automatiquement sur la messagerie sécurisée de votre espace personnel

Lorsque l'Agence Régionale de Santé débute ses vérifications, le dossier passe à l'état « En instruction » et aucune modification n'est alors possible.

Un mail d'information est envoyé au professionnel de santé sur son adresse personnelle ainsi qu'un message sur la messagerie sécurisée de la plate-forme démarches-simplifiées.fr.



I. LA MISE EN PAIEMENT DES DECLARATIFS DE JANVIER ET FEVRIER

Pour les déclaratifs des heures effectuées au mois de janvier et février, la mise en paiement par l'ARS interviendra dès que les 2 démarches (demande de contrat de travail / dépôt du fichier déclaratif) seront finalisées.

Compte tenu des délais de traitement, un délai moyen de 10 jours devrait s'appliquer entre l'acceptation des demandes et le virement des salaires. Ce délai déroge aux conditions habituelles de versement en vigueur dans la fonction publique (Cf. infra).

Les sommes versées figureront ensuite dans un bulletin de salaire disponible le mois suivant (Cf. infra).

II. LA MISE EN PAIEMENT DES DECLARATIFS DU MOIS DE MARS

Pour le mois de mars, une nouvelle démarche de dépôt d'un fichier déclaratif devra être effectuée par les professionnels de santé.

La mise en paiement par l'ARS interviendra dans les 2 mois suivant la finalisation de cette démarche. Ce délai s'explique notamment par le fait que les paies dans la fonction publique sont clôturées au moins 1 avant leur versement.

III. MONTANT DE LA REMUNERATION SERVIE

Les niveaux de rémunération des professionnels de santé intervenant en centre de vaccination sont établis par [l'article 18-1 III de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#).

Sur cette base légale, la décision n° 2021-23-008 du 24 février 2021 du Directeur Général de l'ARS établit la rémunération des professionnels de santé non connus de la CPAM et employés par l'ARS comme suit :

Catégorie	Lundi au vendredi (entre 8 h et 20 h)	Lundi au Dimanche *	WE et jours fériés Semaine (23 h – 6 h)
Etudiant en 3 ^{ème} année de soins infirmier	12 € / heure	18 € / heure	24 € / heure
Infirmier retraité	24 € / heure	36 € / heure	48 € / heure
Infirmier remplaçant	55 € / heure	60 € / heure	60 € / heure
Etudiant ayant validé la 2 ^{ème} année du 2 ^{ème} cycle des études médicales	24 € / heure	36 € / heure	48 € / heure
Interne en médecine	50 € / heure	75 € / heure	100 € / heure
Médecin retraité	50 € / heure	75 € / heure	100 € / heure
Médecin remplaçant	105 € / heure	115 € / heure	115 € / heure

* Sur les plages horaires 20 h à 23 h & 06 h à 08 h

IMPORTANT

Les montants ci-dessus constituent des montants bruts et sont assujettis à cotisation sociale et à prélèvement à la source (sur la base d'un taux neutre pendant les 2 premiers de rémunération)

IV. BULLETINS DE SALAIRE

Les bulletins de salaire des personnels employés par l'ARS sont **entièrement dématérialisés** et consultables sur le site de l'ENSAP (<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>).

Chaque salarié dispose d'un espace personnel où sont conservés ses bulletins de salaire jusqu'à son 99^{ème} anniversaire.

L'accès aux bulletins de salaire des professionnels de santé rémunérés par l'ARS sera effectif dans les 2 mois suivant le versement de la rémunération.

L'ARS ne délivre aucun duplicata des bulletins de salaire.

V. REGIME SOCIAL

Du fait de la qualité de salarié de droit public, les professionnels de santé de l'ARS se voient appliqué un régime de cotisation sociales spécifiques à la fonction publique.

Il en résulte que l'ARS procèdera aux retenues salariales en vigueur pour les agents contractuels de la fonction publique d'Etat.

VI. PRELEVEMENT A LA SOURCE

Comme toute rémunération, les salaires versés par l'ARS sont assujettis à l'impôt sur le revenu sur la base d'un taux de prélèvement individualisé (ou taux personnalisé).

Les taux personnalisés devant être appelés plusieurs mois avant la réalisation des opérations de paie, l'ARS ne disposera pas de ces taux au moment des premières mises en paiement.

En l'absence de taux personnalisé, l'impôt sera prélevé sur la base d'un taux non personnalisé (ou taux neutre) d'un niveau proportionnel à celui de la rémunération versée.

Dès lors, pendant les 3 premiers mois de votre activité, l'ARS procèdera au prélèvement à la source sur la base d'un taux non personnalisé.

Si le taux de prélèvement appliqué est supérieur à votre taux individualisé, vous avez la faculté de demander à l'administration fiscale le reversement des sommes excédant votre taux de prélèvement habituel en effectuant une réclamation à partir de votre espace personnel sur le site www.impots.gouv.fr.

En sa qualité de collecteur, l'ARS ne peut procéder à aucun remboursement ou modification du taux de prélèvement, même sur production de justificatifs attestant d'un taux de prélèvement inférieur.